

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MARDI 6 DÉCEMBRE 2022
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 06/12/2022

Le Mardi 6 Décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20221206.043

OBJET :

**Achat d'électricité et
gaz des bâtiments
communaux : adhésion
au groupement de
commandes**

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : M. ANCEAUX Jean-Luc à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe, Mme GILLARDIN THOMAS Véronique à M. COURTOIS Jean-Paul, M. KEROUH Nordine à Mme BAUGNON Mathilde, Mme LECLERCQ Josiane à Mme DUPUIS Claudine, M. NOEL Pascal à M. ANTION Claude et M. PAUCHET David à LEFEBVRE Gilles.

ABSENTS/ EXCUSÉS : M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme CARRÉ Cyrielle – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. KEROUH Nordine - Mme LECLERCQ Josiane – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David.

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :
M. CHAZAL Raphaël

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 12/12/2022
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 30/11/2022
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	16
Pouvoirs	7
Absents	0
Votants	23

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

A) Contexte – Problématique

Depuis décembre 2020, la loi Énergie Climat a sonné le glas des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les collectivités et leurs groupements de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros.

La loi Énergie Climat a ainsi marqué le point final d'une disparition progressive des TRV engagée en 2004 avec l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence.

En conséquence, les communes et intercommunalités sont soumises aux prix du marché de l'énergie. Elles ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz dans le cadre de marchés publics.

Ces structures ne peuvent bénéficier de l'actuel bouclier tarifaire mis en place pour l'État visant à protéger les consommations du contexte inflationniste des tarifs de l'électricité et du gaz.

B) Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA ainsi que la fourniture de gaz de ville.

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort du coordonnateur en application de l'article L1414-3 d

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement de commande restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne et notamment la liquidation des paiements.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans le présent rapport,
- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- **APPROUVE** le principe d'un accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans le présent rapport,
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



C. ANTION